



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

Développement territorial	
R	18 NOV. 2016
Transmis à	
pour	



2016.04007

Recours au TC

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 12 mars 2014 de la municipalité de Saillon sollicitant l'homologation des modifications du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'article 38a alinéas 1 et 2 LAT qui prévoient que « les cantons adaptent leurs plans directeurs aux art. 8 et 8a, al. 1, dans les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du 15 juin 2012. Jusqu'à l'approbation de cette adaptation du plan directeur par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné »;

Vu l'article 46 alinéa 1 lettre a OAT selon lequel « les cantons notifient à l'ARE les décisions relatives à l'approbation de plans d'affectation au sens de l'art. 26 LAT et les décisions sur recours rendues par les autorités inférieures lorsqu'elles concernent: - la délimitation de zones à bâtir dans des cantons où s'applique l'art. 38a, al. 2, 3 ou 5, LAT »;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 21 du 24 mai 2013;

Vu la décision du 9 décembre 2013 de l'assemblée primaire de Saillon approuvant les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones, décision publiée dans le Bulletin officiel No 1 du 3 janvier 2014;

Vu le préavis de synthèse du Service du développement territorial du 9 février 2016;

Vu l'avis informatif paru dans le Bulletin officiel du 9 septembre 2016, par lequel le Département des finances et des institutions informait les propriétaires intéressés que, dans le cadre de la procédure d'homologation, il est envisagé de procéder à plusieurs modifications du règlement communal des constructions et des zones tel qu'approuvé par l'assemblée primaire de Saillon le 9 décembre 2013;

Vu la mention dans cet avis que les modifications qu'il est prévu d'apporter sont contenues dans le règlement communal des constructions et des zones version de juin 2016;

Vu la possibilité offerte aux personnes touchées par les modifications envisagées de faire valoir leurs observations dans les trente jours, par écriture adressée au Service des affaires intérieures et communales;

Attendu que le projet contient une extension de la zone à bâtir au secteur « *En Losaire - En Lidesoz* »; qu'une homologation par l'autorité de céans du plan 070103_1000_04 « *la rosaire - en lidesoz* » en tant qu'il décrit l'« *état modifié* » n'est pas envisageable car une compensation de cette extension n'est pas incluse dans la requête d'homologation;

Attendu que les recours restant sont traités par décisions séparées du Conseil d'Etat.

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

d'homologuer les modifications partielles du règlement communal des constructions et des zones telles qu'acceptées par l'assemblée primaire de Saillon le 9 décembre 2013 avec les modifications publiées au Bulletin officiel du 9 septembre 2016 dans le cadre de l'avis informatif (règlement communal des constructions et des zones version de juin 2016) et avec les modifications suivantes :

1. Suppression de l'article 100 lettre a, 4^{ème} tiret RCCZ « *Zone mixte habitat, services et commerces* »
2. Suppression à l'article 101 RCCZ de la colonne du tableau des zones de la « *Zone mixte habitat, services et commerces* ».
3. Suppression de l'article 107 RCCZ « *Zone mixte habitat, services et commerces - 0,60* » et du cahier des charges No 02 « *secteur La Rosaire - En Lidesoz* » annexé au RCCZ.

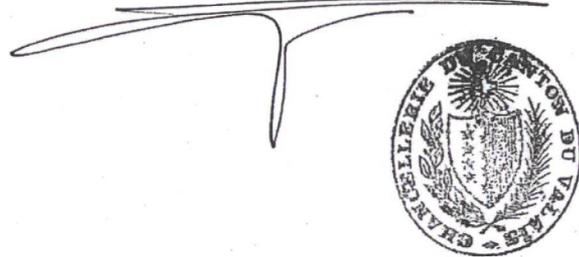
d'homologuer les modifications partielles du plan d'affectation des zones telles qu'acceptées par l'assemblée primaire de Saillon le 9 décembre 2013, soit les plans suivants : No 070103_1000_01 « *zone village bourg extra-muros et zone village bourg intra-muros* » en tant qu'il décrit l'« *état modifié* » ; No 070103_1000_02 « *au pont* » en tant qu'il

décrit l'« état modifié »; No 070103_1000_03 « les sautes » en tant qu'il décrit l'« état modifié ». Le plan 070103_1000_04 « la rosaire – en lidesoz » en tant qu'il décrit l'« état modifié » n'est pas homologué.

Séance du **16 NOV. 2016**

Emoluments Fr. 300.—
Timbre santé Fr. 7.—

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution ARE, Office fédéral du développement territorial, 3003 Berne
6 extr. DFI
1 extr. SDT
1 extr. IF